



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Consulat d'Algérie à Metz

ف涕لية الجزائر بماتز

**COMMUNIQUE RELATIF AUX NOUVELLES DISPOSITIONS
LEGISLATIVES PORTANT SUR LE CERTIFICAT DE
CHANGEMENT DE RESIDENCE (CCR)**

Il est porté à la connaissance des ressortissants algériens relevant de la circonscription consulaire de Metz que la loi de finances pour l'année 2026 a apporté des modifications sur les conditions de bénéfice des avantages liés au certificat de changement de résidence (CCR).

Il est désormais possible aux ressortissants immatriculés, à l'occasion de leur retour définitif en Algérie, remplissant les conditions relatives au CCR « d'importer un véhicule automobile de tourisme électrique ou à moteur à piston à allumage par étincelle (essence) ou hybride (essence et électrique) pour

le transport de personnes, d'une cylindrée inférieure ou égale à 1800 cm³ ou un véhicule automobile utilitaire électrique ou à moteur à piston à allumage par étincelle (essence) ou hybride (essence et électrique) pour le transport des marchandises d'un poids total en charge n'excédant pas **5,950 tonnes** ou un véhicule à deux roues, soumis à l'immatriculation.

Ces véhicules peuvent être à l'état neuf ou de moins de cinq (5) ans d'âge, à la date de leur introduction dans le territoire douanier (en Algérie).

Les véhicules diesel sont exclus du CCR.

